Vie municipale
DÉMOCRATIE LOCALE

La participation des habitants dans la vie de la commune fait partie intégrante de la ville de Beaufort-en-Anjou. Elle est un volet indispensable afin d'enrichir les décisions des élus avec l'expertise des usagers. Plusieurs espaces d'expressions et d'échanges vous sont proposés. Retrouvez-les dans cette page.



Vous souhaitez échanger sur un projet, une question liée à la vie locale ou une situation particulière ? Madame la Maire de Beaufort-en-Anjou peut vous recevoir sur rendez-vous.
Pour toute demande, merci de contacter l'accueil de la mairie au 02 41 79 74 60, qui transmettra votre demande au secrétariat du Maire.

Si votre dossier est plus technique et ne nécessite pas de rendez-vous, vous pourrez être orienté directement vers le service concerné.

Pour toutes vos demandes de signalement liées à la voirie, à l'éclairage public, à la propreté, aux espaces verts et aux bâtiments, merci d'utiliser la plateforme de gestion de signalements : cliquez ici.

La municipalité réfléchit actuellement à une évolution des permanences en mairie afin de continuer à améliorer la qualité du dialogue avec les citoyens.
Plusieurs pistes sont envisagées et en cours de réflexion.
Pour le moment, les permanences sont temporairement suspendues.

Attentive à l'exercice de la démocratie locale et participative, l'équipe municipale constituera très prochainement des groupes de travail thématiques afin d'associer les habitants et les acteurs du territoire à la réflexion sur les dossiers structurants de la commune. Des appels à candidatures seront lancés pour inviter les habitants qui le souhaitent à siéger dans ces instances de réflexion.

——
Ces instances participatives, déjà existantes par le passé (comités consultatifs), ont fait l'objet d'une réflexion concernant leur évolution, leur organisation et leurs modalités de fonctionnement.

Le règlement intérieur donne aux habitants, représentants d'associations ou groupes de citoyens la possibilité de s'exprimer lors du conseil municipal. 20 minutes sont consacrées pour 5 questions maximum, en début de séance, pour répondre aux questions des personnes qui se feront connaître selon les règles mentionnées au bas de cet article.
Vous avez 2 minutes pour poser votre question et exposer son contexte, les élus vous apporteront une réponse en 2 minutes.

Les séances du conseil se tiendront : consultez les dates ici.
Vous pouvez déposer votre question jusqu'au jeudi minuit précédent la séance, via les canaux suivants :
– Par mail à maire@beaufortenanjou.fr
– Sur papier libre déposé dans les mairies de Beaufort et de Gée. **Téléchargez le formulaire papier** : cliquez ici
– Sous enveloppe, adressée à Mme la Maire – Mairie de Beaufort-en-Anjou – 16, rue de l'Hôtel de Ville – 49250 Beaufort-en-Anjou
Important : N'oubliez pas de mentionner l'objet « Question au conseil municipal » ; vos nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse mail et la question posée. Précisez si vous serez présent le jour du conseil municipal.

Le formulaire papier est également disponible à l'accueil de la mairie.

Règlement :
1- Les questions doivent relever des affaires communales.
2- Vous devez transmettre votre question, au plus tard, le jeudi précédent la séance du conseil municipal.
3- Le nombre de questions est limité à 5 par séance pour donner à chacun un temps raisonnable. Vous avez 2 minutes pour poser votre question et exposer son contexte, si vous le souhaitez, les élus prendront 2 minutes pour y répondre.
4- Si une question nécessitait d'être approfondie le conseil municipal se réserve le droit de différer la réponse.
5- Les demandes d'intervention des associations ou des groupes de citoyens seront privilégiées sur celles des particuliers.
6- La question pourra être lue en séance par l'habitant, le représentant d'association ou le groupe de citoyens s'il le souhaite.
7- Le conseil municipal ne délibère pas sur la question. Il n'y a pas de vote mais une réponse est apportée par Mme la Maire ou par un élu qu'elle aura désigné.
8- Le procès-verbal rendra compte de la question posée et de la réponse qui y a été apportée.
9- Les demandes peuvent être déposées par mail, sur papier libre, sous enveloppe, via un formulaire en ligne disponible prochainement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 réformée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Afin d'exercer ce droit nous vous invitons à nous contacter.